

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL
DU 26/05/2025**

(Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15 et 2121-25)

Nombre de membres en exercice : 10
Membres présents : 8

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 15 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de CASTELNAU-DE-MEDOC (SIAEPA) s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, Président du SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC.

CONVOCATIONS DU 20 MAI 2025

PRÉSENTS :

MOULIS-EN-MEDOC : Monsieur Christian LAGARDE et Monsieur Abel BODIN ;
LISTRAC-MEDOC : Monsieur Pascal MOREL, suppléant de Madame Aurélie TEIXEIRA ;
AVENSAN : Monsieur Patrick HOSTEIN ; Monsieur Laurent PASCUAL ;
CASTELNAU-DE-MEDOC : Monsieur Eric ARRIGONI et Mme. Françoise TRESMONTAN ;
SALAUNES : Monsieur Damien HOAREAU.

ABSENTS :

LISTRAC-MEDOC : Madame Lucie FAYOLLE-LUSSAC ;
SALAUNES : Monsieur Jean-Pierre PIQUE.

Les délégués présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical, Monsieur Abel BODIN, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° D2025_26052025-1**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

L'article suivant du même Code précise que le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°D2022-27042022-3 du 27 avril 2022, le Comité Syndical de Castelnau-de-Médoc a ainsi délégué ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat. Depuis son élection, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

➤ DP2025_03_01

Convention relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement signée avec le Département de la Gironde, pour un montant de participation annuelle de 4 050,20 € au titre de l'année 2025 (0,52 € par habitant des communes assainies, plafonné à 1 210 € par station d'épuration).

➤ DP2025_05_01

Marché de Maîtrise d'œuvre signé avec la société SOCAMA Ingénierie pour les travaux de pose de la canalisation de la future station d'épuration de Castelnau-de-Médoc (traversée de Soussans) pour un montant de 23 996,22 € H.T.

Le Comité Syndical prend acte.

Délibération n° D2025_26052025-2**FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR L'EXERCICE 2025**

VU la délibération n° D2021_10_58 du 5 octobre 2021 relative à l'adoption d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la Collectivité ;

VU la délibération n° D2024_12042024-10 du 12 avril 2024 modifiant les Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

FIXE le montant annuel de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc à 12 600 € au titre de l'année 2025 :

Part IFSE : 11 340 €

Part CIA : 1 260 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président attribuera cette indemnité par arrêté individuel.

Délibération n° D2025_26052025-3

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL « EAU POTABLE »

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le Budget Primitif du Budget principal « Eau Potable » de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que, suite à la demande du Trésorier public, et afin de pouvoir procéder à la comptabilisation des écritures relatives aux amortissements des biens et aux reprises de subventions, il convient d'approuver la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fourn. administratives	6064		715,71			
Dotations aux amortisse. des immo. 042				6811		715,71
Fonctionnement dépenses			715,71			715,71
		Solde	0,00			
Ventes d'eau aux abonnés	70111		1 500,00			
Quote-part des subvention d'investis 042				777		1 500,00
Fonctionnement recettes			1 500,00			1 500,00
		Solde	0,00			
Autres 040				139118		1 500,00
Frais d'études	2031	H.O.	1 500,00			
Investissement dépenses			1 500,00			1 500,00
		Solde	0,00			
Agence de l'eau	13111	H.O.	715,71			
Autres constructions 040				28138		715,71
Investissement recettes			715,71			715,71
		Solde	0,00			

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget principal « Eau Potable » de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE le Président du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire.

Mise aux voix, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_26052025-4

DEMANDE DE SUBVENTION (SERVICE ASSAINISSEMENT)
TRAVERSÉE DE SOUSSANS / CANALISATION DE REJET DE LA FUTURE
STEP DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

Monsieur le Président expose :

La station d'épuration « Canteranne » située à Castelnau-de-Médoc est vieillissante, la charge hydraulique arrivant sur la station dépasse aujourd'hui sa capacité nominale, dégradant ainsi le milieu récepteur du fait de déversements d'effluents by-passés dans celui-ci.

Le Syndicat fait l'objet depuis le 31 mai 2021 d'une mise en demeure de mise en conformité de cette station, puis d'une astreinte administrative dont les pénalités financières prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2028.

La décision a donc été prise de réaliser une nouvelle station d'une capacité de 12 000 EH.

Suite à des échanges avec la Police de l'eau ainsi que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la meilleure solution retenue afin d'atteindre la qualité de rejet exigée sera d'acheminer celui-ci pour un déversement dans les eaux de la Gironde.

Le projet implique que la canalisation de rejet de la future station d'épuration traversera la commune de Soussans. Or, suite à divers échanges avec Mme. Karine PALIN, Maire de Soussans, la commune se trouve en pleine Convention d'Aménagement du Bourg (CAB). La canalisation de rejet envisagée doit donc être posée concomitamment aux travaux diligentés par la commune de Soussans.

C'est pourquoi le SIAEPA de Castelnau-de-Médoc doit réaliser en 2025 cette tranche des travaux, s'inscrivant dans le projet de réalisation de la nouvelle station d'épuration « Canteranne ».

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 400 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Aides publiques	Montant minimum sollicité	%
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	<u>Subvention</u> 120 000 €	30
	<u>Avance remboursable</u> 160 000 €	40
Total	280 000 €	70
Autofinancement	Montant	%
Autofinancement	120 000 €	30
Sous-total	120 000 €	30
Total	400 000 €	100

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : D'ADOPTER Le projet qui lui est présenté ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE SOLICITER l'aide de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du Projet pour la future STEP de Castelnau-de-Médoc par M. STARCK (SOCAMA Ingénierie)
 - Il est rappelé que le Syndicat a lancé un projet d'extension de la station d'épuration de Castelnau-de-Médoc, celle-ci étant vieillissante et la charge hydraulique arrivant sur la station dépassant la capacité nominale de la station, déversant ainsi des effluents by-passés dans le milieu récepteur, ce qui le dégrade.
 - Suite à des échanges avec la Police de l'Eau et Adour Garonne, plusieurs possibilités ont dû être envisagées pour rechercher une autre masse d'eau que le rejet actuel (Jalle de Castelnau).
 - Une recherche de zone permettant d'envisager une infiltration s'étant révélée peu concluante, il a été décidé d'opter pour un rejet en Gironde, en traversant les communes d'Avensan (membre du SIAEPA) et de Soussans.
 - Lors d'un contact avec Mme. PALIN, Maire de Soussans, celle-ci a donné son accord de principe sur le tracé mais a indiqué être en train d'engager des travaux dans le cadre d'une Convention d'Aménagement du Bourg, ce qui impose au SIAEPA de réaliser par anticipation la pose de la canalisation de rejet sur cette opération.
 - Du fait de l'urgence, les travaux débuteront donc en début d'été 2025.
 - Mme. TRESMONTAN, M. ARRIGONI et M. MOREL attirent l'attention sur l'importance de faire un point sur les finances du Syndicat et d'analyser le besoin d'avoir recours à une nouvelle délibération à des crédits supplémentaires pour l'exercice puisque ces travaux relèvent de l'imprévu.
 - À la question du planning de réfection de la STEP, M. STARCK répond que la clôture du dossier de rejet interviendra en 2025 et espère un commencement d'exécution en 2027.

- Présentation du Projet Assainissement du secteur « Les Lamberts » à Moulis-en-Médoc
 - Le secteur des Lamberts n'est à ce jour pas desservi par le réseau de collecte des eaux usées.
 - À la demande des habitants, le SIAEPA envisage la réalisation d'une extension du réseau pour desservir une trentaine d'habitations : il s'agira d'un refoulement vers le réseau gravitaire existant (sous chaussée RD207) puis un traitement par la station d'épuration de Castelnau-de-Médoc.
 - Le Syndicat est dans l'attente de la réponse des services du Département concernant la demande d'AOT.

- Contrôle réalisé par un représentant du bureau d'études COGITE et mandaté par l'Agence de l'Eau suite à une aide soldée en 2020 (25 700 €) pour le financement des

travaux relatifs au Traitement du Phosphore de la station d'épuration de Castelnau-de-Médoc :

- M. STARCK et M. BRACONNIER étaient présents aux côtés du Président.
- Un questionnaire a été réalisé au siège du Syndicat, suivi d'un déplacement sur site.
- Les suites de ce contrôle seront adressées en fin d'année par l'Agence de l'Eau.

➤ Rencontre en mairie de Castelnau-de-Médoc en présence de M. le Maire Eric ARRIGONI et les représentants de **Gironde Habitat** au sujet notamment de la rétrocession des voiries et réseaux de la **résidence Les Fougères à Castelnau-de-Médoc** :

- Mme. Fabienne GONZALEZ, Directrice du Pôle Patrimoine (Gironde Habitat) a adressé un courrier au Syndicat, accompagné du compte-rendu de la rencontre en Mairie (copie du courrier et extrait du compte-rendu concernant le SIAEPA en annexes) ;
- Un mail proposant plusieurs dates de rencontres (SIAEPA, Gironde Habitat et Veolia) a été envoyé en date du 5 mai 2025 à Mme. CORPORANDY, Directrice des Espaces à Vivre à Gironde Habitat et est resté sans réponse ;
- Les échanges avec Gironde Habitat n'aboutissent à ce jour que par courriers interposés, ce qui ralentit l'avancement de la rétrocession des réseaux ;
- Monsieur le Président souhaiterait connaître les voies empruntées par l'équipe municipale de Castelnau-de-Médoc pour parvenir à une rencontre physique avec les responsables de Gironde Habitat.
- Monsieur ARRIGONI conseille de prendre contact avec M. Gilles DARRIEUTORT (Directeur Général Adjoint de Gironde Habitat).

➤ Archives du SIAEPA à évacuer des locaux de la Mairie de Castelnau-de-Médoc :

- Faute de place à Moulis-en-Médoc pour stocker la quantité importante de boîtes, les archives départementales ont été contactées par téléphone et un mail a été envoyé afin de savoir si les archives peuvent être déposées dans leurs locaux ;
- En attente d'une réponse.

QUESTIONS DIVERSES

➤ VEOLIA : travaux suite à l'effondrement du réseau des eaux usées avenue Georges Mandel à Castelnau-de-Médoc

- L'effondrement du réseau intervenu en fin d'année 2024 a incité le Syndicat à remplacer 50 mètres linéaires de canalisation.
- Le réseau du secteur concerné est en mauvais état et devra être remplacé, ce qui représente environ 200 ml.
- Les travaux prévus par la commune de Castelnau-de-Médoc dans le cadre d'une Convention d'Aménagement du Bourg (CAB) permettront de réaliser les contrôles caméra (ITV) des réseaux et de faire un état des lieux concret pour permettre d'envisager les renouvellements à effectuer sur les tronçons abimés.

- SALAUNES (extension du réseau d'alimentation en eau Potable secteur Godebarge) :
- Des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable ont été réalisés sur le secteur Godebarge en 2022.
 - Les propriétaires d'une habitation isolée située à proximité du nouveau réseau mais dépendant géographiquement de Bordeaux Métropole demandent à être alimentés en eau potable par le SIAEPA, dont le réseau est le plus proche.
 - M. le Président demande un chiffrage des travaux, lesquels seront pris en charge par Bordeaux Métropole.

La séance est levée à 16 h 35

Le Président,



Christian LAGARDE



Le Secrétaire de séance,



Abel BODIN